

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Mercredi 9 octobre 2019

17 h

Le 9 octobre 2019, à dix-sept heures, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - J.L.HIE - F.JOURDAN - G.LARCHER - JC. TOUTAIN - P.CAUCHE - S.HUNOST - J.ROMAGNE - R.LAFFAY - V.LEBOCEY - F.BLAIS - M.CARON - MP.LEBLANC - H.MORIN - C. VILLEY - JC.JOURDAN - C.MESNIERE - P.LEGROS - P.MARMION - H.JONCKEAU, suppléant de M.SIMON DELOGE - Renée SIMON, suppléante de T.PARREY - JP.FAUVILLE - J.DUVAL - C.JOUAS - J.J. LEGAY, suppléant de E.ROUSSEL - A.VALENTIN - G.SEBIRE JP.ELOU, suppléant de J.JACQUES - C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - F.DELABRIERE P.LEROUX - J.COCAGNE - C.ANGEVIN - J.AUBER - I.SIMON - B.LAUNAY, suppléant de A.MECHOUD D.DELABRIERE - J.ENOS - M.LAUNAY - P.ESPALDET - J.DUCLOS - A.HUARD - JC.BEAUCHE - E.LEROUX - JC.QUESNOT - M.BAGNOULS - S.DUVAL - J. DORLEANS - A. BEAUNIER - M.HAUVILLE, suppléant de AM.ROELENs - JF.DRUMARE - A.MURE - R.PEUFFIER - JP.CAPON - C.FAMERY - M. BREQUIGNY - M.F.LARROQUELLE - G.PARIS - J. VAREA-NAVARRO - JC. HAROU.

Délégués absents excusés : N.MORINEAU - M.SIMON DELOGE - T.PARREY - E.ROUSSEL - J.JACQUES - P. TOUZE - M.DESCHAMPS - G.LAINEY donne pouvoir à J.AUBER - A. MECHOUD - P. DE LYE - AM.ROELENs - J.LESAULNIER - V.CAREL donne pouvoir à G.PARIS - H.RICHARD LECUYER.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 27 septembre 2019.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

E. LEROUX procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

ENVIRONNEMENT

J. ENOS informe l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de consolidation du Sebec qui traverse Saint Siméon. Un PPRE, Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien sera réalisé avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) dans la mesure où le Sebec traverse une partie du territoire de la CCPAVR et que celle-ci souhaite engager également des travaux sur la Tourville.

E. LEROUX annonce la répartition financière entre les deux collectivités. Le reste à charge pour la CCLPA serait de 5489 € sur un montant total s'élevant à 21 650€.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette délibération.

Environnement

Convention avec la communauté de communes Pont Audemer- Val de Risle pour la réalisation d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien sur le Sebec et la Tourville

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de restauration de la continuité écologique sur le Sebec (Saint Siméon) ainsi que des berges fortement endommagées lors de l'hiver 2017-2018.

A cet effet, Monsieur le Président propose de signer une convention avec la communauté de communes Pont-Audemer- Val de Risle afin de réaliser un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien sur le Sebec et la Tourville.

Monsieur le Président propose également que la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge porte le projet, se charge de la nomination d'un maître d'œuvre et sollicite les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La charge financière de la réalisation sera répartie au prorata du linéaire du cours d'eau permanent, soit :

	Linéaire permanent et hors frontalier (mètres)	%
CCLPA	6424	36,52
CCPAVR	11164	63,48

Estimation financière (H.T.) :

Réalisation du PPRE	21 650,00 €
Rédaction des dossiers réglementaires (Dossier d'autorisations et DIG)	3 300,00 €
Aléas (10%)	2 495,00 €
Total	27 445,00 €
Subvention AESN (80%)	21 956,00 €
Reste à charge	5 489,00 €
Reste à charge CCLPA	2 004,58 €
Reste à charge CCPAVR	3 484,42 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Autorise le Président à signer la convention avec la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle.

Autorise le Président à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

H. MORIN présente 3 projets modificatifs relatifs aux enfouissements France Telecom (participation de la CCLPA à hauteur de 30% et non plus à hauteur de 60%).

J. ENOS fait remarquer que de nombreux travaux n'ont pas été réalisés.

A. MÛRE s'étonne que certains travaux commencés à Saint Pierre des Ifs et à Saint Christophe Sur Condé ne soient toujours pas terminés.

H. MORIN répond que le SIEGE sera contacté pour connaître les raisons de l'arrêt des travaux et énumère les 3 enfouissements concernés par la délibération.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

ENVIRONNEMENT

Enfouissements France Telecom

Annule et remplace la délibération 2018/075 pour 3 opérations

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Commune	Dénomination opération	Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications	Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)
ST AUBIN DE SCELLON	L'Epine	36 000.00 €	20 000.00 €
ST AUBIN DE SCELLON	La Chartrerie	32 000.00 €	14 166.67 €
BARVILLE	Rue des Sapins	27 100.00 €	11 291.67 €
TOTAL		95 100.00 €	45 458.34 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer les conventions de participation financière annexées à la présente.

H. MORIN informe le conseil communautaire qu'il convient de renouveler l'engagement de la CCLPA en tant que structure animatrice du site Natura 2000. Le prochain comité de pilotage se tiendra en novembre et procédera à l'élection de son Président.

H. MORIN demande s'il y a des candidats pour la présidence. Faute de candidat, il demande à J.ENOS s'il souhaite poursuivre.

J. ENOS se porte candidat.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

Environnement

Animation du site Natura 2000 du Haut Bassin de la Calonne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le site Natura 2000 du Haut Bassin de la Calonne couvre une superficie de 779 ha sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Asnières, Bailleul-la-Vallée, Bois-Hellain, Chapelle-Bayvel, Cormeilles, Epaignes, Fontaine-la-Louvet, Fresne-Cauverville, Morainville-Jouveaux, Saint-Aubin-de-Scellon, Saint-Pierre-de-Cormeilles et Saint-Sylvestre-de-Cormeilles.

La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge est actuellement en charge de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de renouveler l'engagement de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en tant que structure animatrice du site Natura 2000 du Haut Bassin de la Calonne.

Cet engagement sera soumis au Comité de Pilotage du site qui se réunira en novembre 2019.

Ce prochain Comité de Pilotage procédera également à l'élection de son Président, Monsieur le Président demande s'il y a des candidats au nom de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Jacques ENOS se présente comme candidat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Confirme l'engagement de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en tant que structure animatrice ;

- Accepte que Jacques ENOS soit candidat à la présidence du Comité de Pilotage.

SPANC

H. MORIN propose à l'assemblée de reconduire les contrats d'entretien des assainissements non collectifs avec les entreprises Cahard et Bussy.

S. CAHARD, délégué communautaire quitte la salle et ne participe pas au vote.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Renouvellement des contrats d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge a passé des marchés avec les sociétés EARL Cahard – Vidange de la Chevalerie (lots 1 et 2) et SAS BUSSY (lot 3) pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Les contrats ont été conclus pour la période du 22 janvier 2018 au 22 janvier 2019, avec la possibilité de renouveler le contrat deux fois un an par reconduction expresse. Ils ont été renouvelés une première fois pour la période du 22 janvier 2019 au 22 janvier 2020.

Les deux sociétés ayant donné satisfaction, le Président propose de renouveler les marchés pour la période du 22 janvier 2020 au 20 janvier 2021.

Sébastien CAHARD quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à renouveler les marchés avec les sociétés EARL Cahard – Vidange de la Chevalerie (lots 1 et 2) et SAS BUSSY (lot 3).

H. MORIN présente le contrat de maintenance du logiciel de gestion du SPANC. Le montant s'élève à 1595€ HT.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette délibération.

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Signature du contrat PROGISEM

Monsieur le Président propose de signer le contrat de maintenance du logiciel de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif dénommé POSEIS.

Le contrat prendrait effet à compter du 1er janvier 2020 et serait signé avec la société PROGISEM pour une durée initiale d'un an, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

Il prévoit les conditions d'assistance, de maintenance du logiciel POSEIS, ainsi que les garanties couvertes par cette maintenance.

Le montant du contrat s'élèverait à 1 595,00 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer le contrat de maintenance du logiciel POSEIS avec la société PROGISEM à compter du 1er janvier 2020 pour un montant de 1 595,00 € H.T. soit 1 914,00 € T.T.C.

ORDURES MENAGERES

H. MORIN donne la parole à P. LEGROS.

P. LEGROS, vice-Président en charge de la collecte des ordures ménagères propose d'attribuer le marché de collecte à l'entreprise COVED. Seule cette société a candidaté. Le coût du marché a baissé de 1% par rapport au marché précédent. La seconde collecte effectuée à Cormeilles augmente quant à elle de 43%.

P. CAUCHE estime que cette augmentation est inadmissible et souhaite en comprendre les raisons. L'entreprise n'a apporté aucune réponse. Il demande également que le coût de la seconde collecte à Cormeilles soit partagé entre la commune et la CCLPA pour ne pas alourdir la TEOM des Cormeillais.

H. MORIN propose de rencontrer l'entreprise COVED pour négocier le coût de la seconde collecte.

J. DUCLOS s'étonne du fait que Cormeilles soit la seule commune à avoir une seconde collecte d'ordures ménagères.

F. JOURDAN demande une nouvelle négociation.

H. MORIN confirme cette proposition.

F. BLAIS estime que la diminution du nombre de passages a été imposée à toutes les communes et que, par conséquent, si Cormeilles souhaite conserver ce fonctionnement, c'est à la Commune de régler la dépense.

P. CAUCHE légitime ce fonctionnement du fait que la commune vive essentiellement le week-end en raison de son marché organisé le vendredi et de la présence de touristes.

P. LEROUX estime que si la CCLPA venait à financer 50% du règlement de cette seconde collecte cela créerait un précédent et trouve injuste que les petites communes doivent supporter une telle dépense.

A. HUARD ajoute que la taxe des marchés est faite pour combler ce type de dépense.

H. MORIN demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le financement de cette dépense : soit 100% à la charge de la commune soit 50% à sa charge et 50% à la charge de la CCLPA.

A la majorité (7 contre), le Conseil Communautaire refuse de supporter la charge financière afférente à la seconde collecte de Cormeilles.

H. MORIN propose d'étudier la collecte des déchets du marché uniquement.

A l'unanimité, l'assemblée accepte d'attribuer le marché à l'entreprise COVED

Ordures ménagères
Attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code de la commande public ;

Vu la délibération Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2018 autorisant le Président de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge à lancer un appel d'offres pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la consultation pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés envoyée à la publication le 12 juillet 2019 et publiée au BOAMP (Avis n°19-107989 le 14/07/2019) et au JOUE (Avis 2019/S 135-332974 le 16/07/2019) ;

Vu la date limite de remise des offres fixée au 30 août 2019 à 14h00 ;

Vu l'analyse des offres présentée devant la Commission d'appel d'offres du 24 septembre 2019 et acceptée par celle-ci ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de retenir l'offre de la société COVED pour un prix forfaitaire sur trois ans de 2 205 486,00 € HT c'est-à-dire avec Prestation Supplémentaire Eventuelle (2e collecte de Corneilles) qui s'élève à : 84 681,00 € HT.

- Autorise le Président à signer les documents relatifs à ce marché.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

H. MORIN informe le conseil de la nécessité d'installer des armoires dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit. Afin d'installer ces équipements techniques, deux baux emphytéotiques doivent être signés avec le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Baux Emphytéotiques Administratifs entre le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Implantation du Shelter NRO 27-186 et d'une armoire de rue FTTH

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique envisage d'implanter :

- un Shelter NRO 27-186 sur la parcelle n° 25, section AC, située route de Bernay à Thiberville, propriété de la communauté de communes.

- d'une armoire de rue FTTH sur la parcelle n° 157, section ZI, située chemin de la station à Thiberville, propriété de la communauté de communes.

Ces implantations d'équipements techniques rentrent dans le cadre du déploiement du réseau départemental de fibre optique pour les abonnés.

Pour que ces implantations puissent être réalisées, il convient de signer deux baux emphytéotiques administratifs entre le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge dont les conditions sont précisées dans les documents annexés à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer les deux baux emphytéotiques administratifs annexés à cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

H. MORIN et MP LEBLANC présentent à l'assemblée la proposition de l'entreprise SAS FT DIFFUSION (fabrication de trottinettes) qui souhaite louer le bâtiment d'accueil implanté sur la zone d'activité le Castel à Lieurey. Il conviendrait, afin d'accueillir cette jeune entreprise, d'opter pour un loyer progressif de 2020 à 2023 (2020 : 1000€, 2021 : 1300€, 2022 : 1600€, 2023 : 2000€). À compter de la 5ème année et pour compenser l'effort financier consenti pendant les trois premières années le montant de la location serait fixé à 2.200,00 € HT /mois.

MP LEBLANC ajoute que l'entreprise en question présentera son activité sur la chaine M6 ce week-end.

J. DUCLOS demande si l'opération déséquilibrera le budget prévu initialement.

P. LEGROS estime qu'il vaut mieux prendre ce risque que de conserver des bâtiments vides.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement économique Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques sur la Zone d'Activités le Castel à Lieurey Prix de location

Vu la politique en matière de développement économique qui consiste à aider les entreprises à s'installer sur le territoire, un bâtiment d'accueil d'activités économiques composé de deux modules est en cours de construction sur la zone d'activités le Castel à Lieurey.

Ce bâtiment pourra être loué à compter du 1er janvier 2020.

Au vu du courrier du département de l'Eure en date du 16 juillet 2019 permettant d'avoir une vision globale du prix du marché pratiqué sur le territoire, et compte tenu de la fourchette de prix de location donnée (entre 54 et 60€/m² et par an), la commission propose un prix de 1000 € HT/mois et par module.

Monsieur le Président expose la demande de l'entreprise S.A.S FT Diffusion qui souhaite louer la totalité de ce bâtiment afin de développer son activité de fabrication et de distribution de trottinettes électriques.

Cette jeune entreprise se positionne sur un marché prometteur mais ne peut pas, à ce jour, supporter les frais d'investissement et de fonctionnement trop importants. C'est pourquoi elle demande à la Communauté de Communes de bien vouloir lui accorder un prix de location progressif pour l'aider à démarrer dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'aider cette entreprise à développer son activité en fixant un prix de location progressif pour la totalité du bâtiment :

o 1ère année 2020 : 1 000 € HT /mois

o 2ème année 2021 : 1 300 € HT/mois

o 3ème année 2022 : 1 600 € HT/mois

o 4ème année 2023 : 2 000 € HT/mois

- décide à compter de la 5ème année et pour compenser l'effort financier consenti pendant les trois premières années de location de fixer le loyer à 2.200,00 € HT /mois. Ce loyer sera révisable chaque année selon l'indice de construction du bâtiment.

- décide d'inscrire les conditions de location dans le contrat à intervenir entre les parties.

- décide de charger Maître TILMANT, Notaire à Lieurey, de rédiger le contrat de location.

- autorise le Président à signer le contrat de location et tous les autres documents afférents à ce dossier.

MP LEBLANC fait part de la demande de l'entreprise Beuzeville Terrassement d'acquérir des parcelles sur la zone d'activité La Bellerie à Epaignes d'une surface totale de 17 289 m². Vu la surface importante, l'entreprise demande un effort financier sur le prix au m².

H. MORIN propose au Conseil Communautaire de baisser le prix de vente de 12 à 10 euros HT le m² dans la mesure où l'acquéreur achète 17 289m² au lieu des 9000 m² prévus initialement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Développement économique
ZA « La Bellerie » Epaignes - Achat parcelles par Beuzeville Terrassement
Annule et remplace la délibération 2019/023 du 25 mars 2019

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. PAIN Maurice, SCI des Pains à Epaignes, qui souhaite acquérir les parcelles YA159-177 de 4 733 m², YA160 de 7 381 m², YA 175 de 2 661 m² et YA 176 de 2 514 m² sur la Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes.

Au vu de la surface importante que M. PAIN Maurice souhaite acquérir (17 289 m²), il demande à bénéficier d'une remise sur le prix au mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte d'annuler la délibération 2019/023 du 25 mars 2019.
- accepte de vendre les parcelles YA -160-159-175-176-177 d'une surface de 17 289 m² à M. PAIN Maurice, entreprise SCI des Pains Epaignes, au prix de 10 € HT/m², soit un prix total de vente de 172 890 € HT.
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.

Arrivée de P. TOUZÉ

TRANSPORTS SCOLAIRES

H. MORIN propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la Région les avenants aux conventions (1 par ex-communautés de communes) portant délégation de compétences en matière de transport scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Transports Scolaires
Convention portant délégation de compétence en matière de transports scolaires

Monsieur le Président rappelle que la Région Normandie a pris compétence en matière de transports publics en septembre 2017. Elle a engagé plusieurs travaux d'harmonisation pour définir les modalités d'organisation du transport scolaire.

Afin d'assurer la continuité du service public de transports scolaires pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020, il s'avère nécessaire de modifier les dates d'échéances des conventions de délégations existantes soit jusqu'au 31 août 2020 et de tenir compte des évolutions du règlement régional des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

TOURISME

H. MORIN propose de fixer les tarifs des prestations et produits vendus au sein des offices de tourisme de la CCLPA.

A l'unanimité, la délibération est approuvée.

Tourisme

Tarifs des prestations et produits vendus

Dans le cadre des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire, la communauté de communes propose aux touristes plusieurs produits et prestations pour l'animation du territoire Lieuvin Pays d'Auge.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme Lieuvin Pays d'Auge. Les tarifs proposés sont les suivants :

BOUTIQUE

Article	Prix de vente TTC
ADHESIF VOITURE	2,00
ALBUM COLORIAGE	5,00
ALLUME TOUT	3,00
APERITIF NORMAND	9,00
APERITIF NORMAND PINEL	12,50
BAVOIR	5,00
BIERE 33CL	2,80
BIERE 75CL	5,20
BLANQUETTE DE VEAU	17,50
BODY	13,00
BOL	8,00
BOLOGNAISE	5,90
BOURGUIGNON	15,00
BRIQUET	1,00
CALENDRIER	10,00
CALENDRIER LPA	2,00
CANETTE DE CIDRE PINEL	2,00
CARNET	6,00
CARTE DE SOUHAIT	2,00
CARTE IGN	16,00
CARTE POSTALE	0,50
CARTE POSTALE HEULA	1,00
CIDRE	3,00
CIDRE PINEL	3,50
CIDRE DE BOUCLON	2,20

CIDRE CANNETTE MME BENOIST	1,60
CIDRETTE PINEL	3,00
GLOCHE BOUGIE	30,00
CONFIT OIGNONS	4,90
CONFITURES	4,40
CORDE A SAUTER	5,00
CRAYON	2,00
DES	3,00
DESSOUS DE PLAT	6,00
DESSOUS DE VERRE	5,00
DVD	12,00
EAU DE VIE	26,70
EAU DE VIE 35CL PINEL	17,00
EAU DE VIE 70CL PINEL	32,00
ESSUIE LUNETTES	4,00
FAX	1,00
FICHE RALLYE DE L'EAU (LE CIRCUIT)	1,50
FICHE RANDO PEDESTRE	0,50
FOIE GRAS DE CANARD 90GR	9,00
FOIE GRAS ENTIER 180GR	25,00
GANT MANIQUE	6,00
GELEE POMME /RAISIN	2,50
GRANDE BOUGIE	39,00
GRANDE BOUTEILLE	20,00
GRANDE MUG	9,50
HUILE COLZA PINEL	5,00
INTERNET	1,00
JEU DE PISTE	5,00
JOURNAL DES MAQUIS	16,00
JOURNAL PUCE	19,00
JUS DE POMME DE BOUCLON	2,00
JUS DE POMME PINEL	3,50
JUS DE POMMES	3,00

MAGNET	3,00
MARQUE PAGE	0,70
MIEL 500 G	6,50
MEMO	7,50
MINI MUG	10,00
MOUSSE DE FOIE	4,90
MOUSSE DE FOIE CANARD AU POMMEAU	7,10
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE ECRITURE	14,00
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE ECRITURE	14,00
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE SANS ECRITURE	10,00
MUG	8,00
PACK BIERE *4	16,50
PACK BIERE *6	20,00
PACK BIERE *8	28,00
PAILLASSON	12,00
PARAPLUIE	5,00
PARAPLUIE HEULA	10,00
PARFUM INTERIEUR PAUL MARE	29,00
PATE DE FRUIT	4,00
PETITE BOUGIE	19,00
PETITE BOUTEILLE	5,00
PETITE BOUTEILLE MOLLE	5,00
PHOTOCOPIE A3 COULEUR	0,60
PHOTOCOPIE A3 NOIR ET BLANC	0,30
PHOTOCOPIE A4 COULEUR	0,40
PHOTOCOPIE A4 NOIR ET BANC	0,20
PINS	1,00
POIRÉ PINEL	5,00
POMMES SECHEES	3,00
PORTE CLES	3,80
RILLETTE	4,90
RILLETTE DE BOEUF PINEL	4,50
RILLETTE DE CANARD AU FOIE GRAS	7,20

SAC CORMEILLES	1,00
SAC MARCHE NORMAND	10,00
SET DE TABLE	4,00
STYLO HEULA	3,00
STYLO LPA	1,00
TABLIER ADULTE	20,00
TABLIER ENFANT	14,00
T SHIRT	20,00
TAPIS DE SOURIS	6,00
TERRINE	4,90
TERRINE DE CANARD AU FOIE	7,20
THERMOMETRE	10,00
TOPOGUIDE EURE	14,90
TORCHON	6,00
TRIPES	12,50
TUBE CRAYONS	3,00
VERRE A LIQUEUR	9,00
VIN CHAUD 75CL	12,50
VINAIGRE CIDRE	2,20
VINAIGRE DE CIDRE ASM ²	3,25
VIVRE ET SURVIVRE DANS LA RESISTANCE	18,00
YOYO	3,00

M. Le Président propose aux élus d'accorder une réduction de 10% aux associations du territoire sur les produits de la boutique pour un achat minimal de 100 €.

SERVICES

Libellé	Prix en €
ATELIER HERBIER	5,00
LOCATION AUDIOGUIDE ADULTE	3,00
LOCATION AUDIOGUIDE ENFANT 6 A 12 ANS	1,50
LOCATION REMORQUE ENFANT	8,00
LOCATION SIEGE ENFANT	3,00
LOCATION VELO ADULTE 1/2JOURNÉE	8,00

LOCATION VELO ADULTE JOURNÉE	10,00
LOCATION VELO ENFANT 1/2JOURNÉE	4,00
LOCATION VELO ENFANT JOURNÉE	8,00
RANDONNÉE-BALADE	3,00
RANDONNÉE ENFANT 6-12 ans	1,00
VISITE COMMENTEE ADULTE	5,00
VISITE COMMENTEE ENFANT	3,00

SERVICE GROUPES 2020

Prestataire	Détail	Prix
AUBERGE DE LA FONTAINE SAINT-SIMEON	Déjeuner sans fromage	28,00 €
AUBERGE DE LA FONTAINE SAINT-SIMEON	Menu enfant 2-12 ans	16,00 €
AUBERGE DE LA FONTAINE SAINT-SIMEON	Supplément fromage	5,00 €
AUBERGE DE LA FONTAINE SAINT-SIMEON	Plateau champêtre	13,00 €
FERME DE LA HOUSSAYE	Visite ferme	
RESTAURANT AUBERGE DU PRESIDENT	Déjeuner hors fromage	29,00 €
RESTAURANT AUBERGE DU PRESIDENT	Supplément fromages	5,00 €
RESTAURANT AUBERGE DU PRESIDENT	Menu enfant	14,00 €
BAT SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	Circuit des Maquisards	5,00 €
BAT SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	Circuit des Maquisards 6-12 ans	3,00 €
OT CORMEILLES	Chasse au trésor OT Cormeilles	7,00 €
OT CORMEILLES	Visite commentée de Cormeilles	5,00 €
OT CORMEILLES	Visite enfant 6-12 ans Cormeilles	3,00 €
ATELIER GOUTY	Visite de l'art du vitrail	3,00 €
MUSEE DU LANDAU	Visite du musée	4,00 €
DISTILLERIE BUSNEL	Visite commentée + dégustation	5,00 €
FERME BEAULIEU	Visite + goûter	12,00 €
JARDIN LE CLOS DE CHANCHORE	Visite commentée des jardins	8,00 €
CHEVRERIE DU MESNIL	Visite de la ferme et dégustation	7,00 €

Monsieur le Président propose aux élus de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- accorde la réduction aux associations du territoire Lieuvain Pays d'Auge,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes seront encaissées sur le Budget Tourisme. Les moyens de paiements acceptés sont les chèques et les espèces.

La commission, ou le vice-président aura la possibilité d'intégrer de nouveaux produits ou services. Une nouvelle délibération sera proposée chaque année afin de mettre à jour ces tarifications.

H. MORIN propose la mise en œuvre d'un itinéraire équestre sur le territoire qui passe plus précisément à Saint Germain La Campagne dans le cadre du projet d'itinéraire équestre initié par la Région.

V. CAREL est absente mais a transmis une remarque : les cartes utilisées par les cavaliers ne sont pas à jour puisqu'elle a constaté qu'ils passent au milieu de parcelles agricoles. En effet, depuis le remembrement, certains chemins sont exploités en terrains agricoles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURISME

Itinéraire équestre en Pays d'Auge

Vu les statuts de la collectivité donnant compétence en matière de promotion touristique ;

Vu le règlement tourisme acté par délibération du 21 décembre 2017 et mis à jour le 3 décembre 2018 donnant compétence à la communauté de communes pour l'entretien des sentiers de randonnée répertoriés dans le guide de l'office de tourisme ;

Considérant :

- Le projet d'itinéraire équestre initié par la Région Normandie valorisant le Pays d'Auge et venant compléter une offre existante de grands itinéraires régionaux, vitrines de la Normandie Destination Cheval, en reliant notamment deux itinéraires existants : la Chevauchée de Guillaume et la Chevauchée en vallée de Seine ;
- L'itinéraire de 130 kms pressenti sur lequel pourraient se greffer des boucles de randonnées équestres à la journée et qu'une partie de ces boucles est sur le territoire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ;
- L'intérêt de ce projet pour la pratique équestre et la valorisation du territoire de la communauté de communes ;
- L'accompagnement technique et financier proposé par la Région Normandie et le Comité Régional de Tourisme Equestre de Normandie ;
- L'opportunité pour la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge de contribuer à ce projet de différentes manières, selon les compétences et son expertise en :
 - o Favorisant auprès de Saint Germain la Campagne l'inscription au PDIPR des tronçons nécessaires ;
 - o Prenant la maîtrise d'ouvrage des aménagements éventuels (points durs, balisage, signalétique, ...) ;
 - o Développant des boucles locales complémentaires ;
 - o Assurant l'identité, la promotion et l'animation de l'itinéraire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de mettre en œuvre la boucle passant par la commune de Saint Germain la Campagne et sollicitera la commune afin de lancer l'inscription au PDIPR.
- Accepte de financer les aménagements pour un montant maximal de 2000 €.
- Autorise le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

J. ENOS informe l'assemblée de l'avancée du dossier relatif au parcours découverte à Corneilles. Il convient de lancer la consultation des entreprises dans le cadre de la phase1 du projet. Les vignes pourront ainsi être plantées en mars 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURISME

Parcours Découverte à Corneilles

Autorisation de lancement d'une consultation d'entreprises

Phase 1 « terrasses de la vigne »

La collectivité a inscrit dans la clause de revoyure du contrat de territoire la fiche-action « Parcours Découverte à Corneilles ».

Ce projet comprend :

- la plantation de vignes,
- l'aménagement paysager du site (aire de stationnement, plantation d'arbres ...),
- le four à chaux (valorisation du lieu, réaménagement du bâtiment,...)

L'Atelier 2 Paysage de Brionne, attributaire du marché « étude et assistance à maîtrise d'ouvrage », préconise de réaliser à l'automne des travaux de terrassement et de maçonnerie paysagère dans le but de préparer le sol et de respecter le repos hivernal de la terre ce, afin d'être opérationnel pour la plantation des vignes prévue en mars 2020.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à lancer une consultation auprès des entreprises selon la publicité adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Autorise le Président à lancer une consultation auprès des entreprises pour la réalisation de la phase 1 « terrasses de la vigne ».*
- *Autorise le président à attribuer et à signer le marché.*
- *Sollicite sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.*

ACTION SOCIALE - SANTÉ

H. MORIN explique que deux projets d'architectes ont été, dans un premier temps, retenus par le jury. Une phase de négociation sera ensuite engagée avec les deux architectes retenus. Enfin, si la négociation aboutit à un accord entre la collectivité et les deux architectes, les marchés de maîtrise d'œuvre pourront être signés.

H. MORIN informe l'assemblée que les pôles de santé pourraient ouvrir en mai 2021.

G. PARIS indique que les professionnels de santé ont créé une SISA, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires afin de coordonner leur future collaboration.

J. DUCLOS s'étonne du fait qu'il faille rémunérer les architectes non retenus.

H. MORIN explique que cela est lié à la procédure de marché public et en particulier dans le cadre d'une procédure de concours.

JC BEAUCHE regrette de ne pas avoir été informé des règles applicables à une telle procédure.

H. MORIN ajoute que le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'architecture. Les participants au concours sont indemnisés selon des modalités prévues par le règlement du concours.

M. BREQUIGNY ajoute que deux cabinets ont été retenus par lot sur 43 au total qui ont concouru.

JC BEAUCHE pense que, seule la Commission d'appel d'offres connaissait les règles. Selon lui, les délégués méconnaissaient le principe d'indemnisation des architectes non retenus.

H. MORIN estime que ce principe réglementaire est juste dans la mesure où les architectes ont fourni un travail conséquent et qu'ils doivent également rémunérer leurs collaborateurs.

P. ESPALDET conclut sur le fait qu'il faille respecter la législation en vigueur quoi qu'on en pense.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTION SOCIALE - SANTE

Fiches Action n° 13-14-15-16. « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvin Pays d'Auge »

Lancement Appel d'Offres – Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Phase 2 (réalisation)

Missions Contrôle technique et Sécurité Protection Santé

Indemnisation architectes non retenus – membres du jury professionnels

Dans le cadre du contrat de territoire, le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire les actions n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvin Pays d'Auge »

Vu le lancement de concours pour le Marché de Maitrise d'Œuvre, il convient d'indemniser les architectes non retenus (au nombre de 4) ainsi que les 3 membres professionnels du jury (2 séances) ;

Vu la mise en concurrence qui a été faite pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – phase 2, via un affichage sur le panneau extérieur et le site internet de la collectivité prévus par les marchés public, ainsi que la consultation pour les missions de Contrôle Technique et Sécurité Protection Santé via un affichage sur le panneau extérieur et les dossiers envoyés aux entreprises ;

Vu les avis de la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres en date du 12 juin 2019 et du 24 septembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – phase 2, au cabinet suivant :

- MENIGHETTI PROGRAMATION (PARVIS SAS) 71 300.00 € HT

ATTRIBUE la mission :

- CT lot 1 (Thiberville/Epaignes) à SOCOTEC 9 916.00 € HT
- SPS lot 1 (Thiberville/Epaignes) à QUALICONSULT 5 340.00 € HT.
- CT lot 2 (Lieuvey/St Georges du Vièvre) à VERITAS 10 460.00 € HT
- SPS lot 2 (Lieuvey/St Georges du Vièvre) à VERITAS 4 160.00 € HT

ATTRIBUE l'indemnisation des architectes non retenus :

- 2 pour le lot 1 30 800.00 € Net
- 2 pour le lot 2 32 000.00 € Net

ATTRIBUE l'indemnité aux membres professionnels du jury
(3 membres *2 jurys)

4 800.00 € Net

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau coût de l'opération qui se décompose ainsi :

Etude de programmation (marché attribué)	20 450.00 € HT
Assistance Maîtrise d'Ouvrage (marché – phase 1 attribué)	44 955.00 € HT
Assistance Maîtrise d'Ouvrage (marché – phase 2 attribué)	71 300.00 € HT
Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)	147 003.00 € HT
Missions Contrôles Techniques (marchés attribués)	20 376.00 € HT
Missions SPS (marchés attribués)	9 500.00 € HT
Indemnisation aux membres du jury	4 800.00 € Net
Indemnisation des architectes non retenus	62 800.00 € Net
Maîtrise d'œuvre (estimation)	527 500.00 € HT
Travaux (estimation)	3 684 000.00 € HT
Missions Techniques (estimation)	80 524.00 € HT
Etudes et frais complémentaires (estimation)	463 800.00 € HT
Dépenses Imprévues (estimation)	221 000.00 € HT
Assurances Dommages Ouvrage (estimation)	72 000.00 € HT
Actualisation/révision des prix (estimation)	141 700.00 € HT
Mobilier (estimation)	200 000.00 € HT
TOTAL	5 771 708.00 € HT

RESSOURCES HUMAINES

H. MORIN indique au Conseil communautaire qu'il convient de créer un poste permanent afin de conforter l'équipe tourisme en place. Suite à des absences de longue durée, il convient de pérenniser certains emplois.

H. MORIN informe l'assemblée qu'un stagiaire, étudiant en licence professionnel tourisme à l'IUT d'Evreux, sera prochainement recruté.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES
Création d'un poste permanent au sein du service Tourisme

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu l'alinéa de l'article de la loi n°84-53 et aux critères autorisant l'emploi d'un agent contractuel

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 25 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent de catégorie C à temps complet,

Emploi créé :

- Adjoint territorial d'animation, 35/35ème, occupant les fonctions de chargé de missions au sein des offices de tourisme du territoire

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Président.*
- de modifier le tableau des emplois.*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 octobre 2019.*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 10 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS		01/09/2019				10/10/2019			
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectif pourvus	Postes vacants	ETP	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
FILIERE TECHNIQUE			34	7	26.55		34	7	26.55
Technicien principal 1e classe	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Technicien principal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Technicien	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Agent de maîtrise principal	C	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Agent de maîtrise	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint technique principal 1e classe	C	35.00	8	0	8.00	35.00	8	0	8.00
Adjoint technique principal 2e classe	C	35.00	4	4	4.00	35.00	4	4	4.00
Adjoint technique principal 2e classe	C	23.00	1	0	0.66	23.00	1	0	0.66
Adjoint technique principal 2e classe	C	18.00	1	0	0.51	18.00	1	0	0.51
Adjoint technique principal 2e classe	C	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
Adjoint technique principal 2e classe	C	7.50	1	0	0.21	7.50	1	0	0.21
Adjoint technique	C	35.00	4	0	4.00	35.00	4	0	4.00
Adjoint technique	C	28.00	1	0	0.80	28.00	1	0	0.80
Adjoint technique	C	17.25	1	0	0.49	17.25	1	0	0.49
Adjoint technique		16.70	1	0	0.48	16.70	1	0	0.48
Adjoint technique	C	15.09	1	0	0.43	15.09	1	0	0.43
Adjoint technique	C	15.00	0	1	-	15.00	0	1	-
Adjoint technique	C	14.31	1	0	0.41	14.31	1	0	0.41
Adjoint technique	C	13.29	1	0	0.38	13.29	1	0	0.38
Adjoint technique	C	11.60	1	0	0.33	11.60	1	0	0.33
Adjoint technique	C	6.27	1	0	0.18	6.27	1	0	0.18
Adjoint technique	C	5.64	1	0	0.16	5.64	1	0	0.16
FILIERE ANIMATION			43	-	30.53		44	-	31.52
Animateur principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Animateur principal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Animateur	B	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Adjoint d'animation principal 1e classe	C	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35.00	6	0	6.00	35.00	6	0	6.00
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	32.25	1	0	0.92	32.25	1	0	0.92
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	32.15	1	0	0.92	32.15	1	0	0.92
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	21.66	1	0	0.62	21.66	1	0	0.62
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	17.00	1	0	0.49	17.00	1	0	0.49
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	15.29	1	0	0.44	15.29	1	0	0.44
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	14.04	1	0	0.40	14.04	1	0	0.40
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	12.00	1	0	0.34	12.00	1	0	0.34
Adjoint d'animation	C	35.00	2	0	2.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint d'animation	C	32.16	1	0	0.92	32.16	1	0	0.92
Adjoint d'animation	C	31.54	1	0	0.90	31.54	1	0	0.90
Adjoint d'animation	C	29.25	1	0	0.84	29.25	1	0	0.84
Adjoint d'animation	C	28.74	1	0	0.82	28.74	1	0	0.82
Adjoint d'animation	C	28.72	1	0	0.82	28.72	1	0	0.82
Adjoint d'animation	C	28.00	3	0	2.40	28.00	3	0	2.40
Adjoint d'animation	C	24.52	1	0	0.70	24.52	1	0	0.70
Adjoint d'animation	C	21.74	1	0	0.62	21.74	1	0	0.62
Adjoint d'animation	C	21.33	1	0	0.61	21.33	1	0	0.61
Adjoint d'animation	C	20.91	1	0	0.60	20.91	1	0	0.60
Adjoint d'animation	C	18.82	1	0	0.54	18.82	1	0	0.54
Adjoint d'animation	C	17.11	1	0	0.49	17.11	1	0	0.49
Adjoint d'animation	C	16.08	1	0	0.46	16.08	1	0	0.46
Adjoint d'animation	C	14.50	1	0	0.41	14.50	1	0	0.41
Adjoint d'animation	C	13.75	1	0	0.39	13.75	1	0	0.39
Adjoint d'animation	C	7.84	1	0	0.22	7.84	1	0	0.22
Adjoint d'animation	C	7.75	1	0	0.22	7.75	1	0	0.22
Adjoint d'animation	C	6.27	1	0	0.18	6.27	1	0	0.18
Adjoint d'animation	C	4.44	1	0	0.13	4.44	1	0	0.13
Adjoint d'animation	C	4.70	1	0	0.13	4.23	1	0	0.12

FILIERE ADMINISTRATIVE			15	6	14.19		15	6	14.19
Attaché	A	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Rédacteur principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Rédacteur principal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Rédacteur	B	35.00	2	1	2.00	35.00	2	1	2.00
Rédacteur	B	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-
Rédacteur	B	11.50	1	0	0.33	11.50	1	0	0.33
Adjoint administratif principal 1e classe	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint administratif principal 1e classe	C	30.00	1	0	0.86	30.00	1	0	0.86
Adjoint administratif principal 2e classe	C	35.00	2	2	2.00	35.00	2	2	2.00
Adjoint administratif	C	35.00	2	1	2.00	35.00	2	1	2.00
Adjoint administratif	C	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-
FILIERE MEDICO - SOCIALE			42	19	18.00		41	20	17.86
Assistant socio-éducatif principal (Catégorie A depuis le 01/02/2018)	A	21.00	1	0	0.60	21.00	1	0	0.60
Agent social	C	25.00	9	1	6.43	25.00	9	1	6.43
Agent social	C	TNC	1	0		TNC	1	0	
Agent social	C	20.00	7	6	4.00	20.00	7	6	4.00
Agent social	C	15.00	12	1	5.14	15.00	12	1	5.14
Agent social	C	10.00	4	3	1.14	10.00	4	3	1.14
Agent social	C	5.00	4	7	0.57	5.00	3	8	0.43
Agent social	C	1.00	4	1	0.11	1.00	4	1	0.11
FILIERE ARTISTIQUE		16.18	1	0	0.462	16.18	1	0	0.462
Assistant d'enseignement artistique	B	16.18	1	0	0.46	16.18	1	0	0.46
TOTAL			135	32	89.73		135	33	90.57

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Grades		Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus
FILIERE TECHNIQUE			2
Adjoint technique	C	35.00	1
Adjoint technique	C	6.00	1
FILIERE ANIMATION			2
Adjoint d'animation	C	35.00	2
FILIERE MEDICO - SOCIALE			7
Agent social	C	1.00	7
TOTAL			11

H. MORIN informe l'assemblée que, suite à une hausse de la sinistralité, une revalorisation tarifaire sera appliquée au contrat d'assurance des risques statutaires.

G. LARCHER demande si le nombre d'arrêts est si important que cela au sein de la CCLPA.

H. MORIN répond que la hausse de la sinistralité est liée à un arrêt très coûteux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 21/12/2017 autorisant Monsieur Le Président à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Président expose :

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de l'EPCI au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'à l'issue des deux premières années du contrat la sinistralité de l'EPCI s'est dégradée, et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur Groupama porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2020 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires du contrat groupe d'assurance statutaire 2018-2021, à compter du 1er janvier 2020 ;

- AUTORISE Monsieur Le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2018-2021 auprès de l'assureur GROUPAMA et le courtier Siacii Saint Honoré selon les conditions suivantes :

À compter du 1er janvier 2020 :

- Nouvelles garanties : Décès, franchise de 10% sur les indemnités journalières, accident de travail avec une franchise de 10 jours, longue maladie/longue durée avec une franchise de 90 jours, maternité
- Nouveau Taux applicable : 3.94% (ancien taux 3.75% sans franchise)

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

PRECISE que ces conventions couvrent les risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, franchise de 10% sur les indemnités journalières, accident de travail avec une franchise de 10 jours, longue maladie/longue durée avec une franchise de 90 jours, maternité.

H. MORIN rapporte à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération relative au RIFSEEP. En effet, le régime indemnitaire ne sera plus maintenu en cas de Congé Longue Maladie/Grave Maladie ni en cas de Congé Longue Durée. Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, ne le prévoit pas. Une collectivité ne peut donc pas délibérer afin de maintenir le régime indemnitaire en congé longue/grave maladie ou en congé longue durée car celle-ci ne peut pas instaurer un régime indemnitaire plus favorable que celui dont bénéficient les agents de l'Etat. Le principe de libre administration ne peut être invoqué.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP

Annule et remplace la délibération n°2018/179

L'Assemblée,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 10/07/2017
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 juin 2017
Vu la délibération mettant à jour le régime indemnitaire en date du 03/12/2018,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 septembre 2019
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Communauté de Communes,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- l'indemnité de mobilité

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors

de la collectivité, dans le privé...);

- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation);

- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...;

- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE (part fixe)	CIA (part variable)
		Plafonds annuels réglementaires	Montants plafonds
Groupe 1	Direction d'une collectivité, DGA, DRH	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable d'un service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable adjoint d'un service avec expertise	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Fonctions de coordination ou de pilotage	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des régisseurs, assistants, éducateurs des APS, techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	CIA (part variable)
		Plafonds annuels réglementaires	Montants plafonds
Groupe 1	Direction d'une structure/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable adjoint/expertise/fonction de coordination ou de pilotage/chargé de mission	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers/assistants de direction, gestionnaire	14 650 €	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	CIA (part variable)
		Plafonds annuels réglementaires	Montants plafonds
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs/assistants de direction/sujétions/qualifications	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution/horaires atypiques/agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise (C)			
(en vertu de l'arrêté pour la filière technique)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	CIA (part variable)
		Plafonds annuels réglementaires	Montants plafonds
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs/assistants de direction/sujétions/qualifications	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution/horaires atypiques/agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	CIA (part variable)
		Plafonds annuels réglementaires	Montants plafonds
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs/assistants de direction/sujétions/qualifications	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution/horaires atypiques/agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

*mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques et agents de maîtrise dès l'entrée en vigueur de l'arrêté correspondant. Dans l'attente, les adjoints techniques et agents de maîtrise percevront l'IAT et l'EMP comme auparavant.

La Collectivité se réserve le droit de geler ou cesser le versement de l'IFSE à un agent suite à :

- Sanction disciplinaire
- Insuffisance d'investissement ou carences professionnelles

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Les absences pour congés maladie, à l'exception des congés pour accident de service ou de trajet, maladies professionnelles, maternité, congés pathologiques avant et suite à la maternité, paternité, adoption, congés pour hospitalisation (hors consultations), ASA, donneront lieu à abattement sur la totalité des primes et indemnités à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 4^{ème} jour d'absence. (Diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence) pour le 1^{er} arrêt de l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Pas de maintien du régime indemnitaire dès le 2^{ème} jour d'absence dès le second arrêt et pour tous les autres de l'année civile. (Du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de Congé Longue Maladie/Grave Maladie ni en cas de Congé Longue Durée. Toutefois, un agent qui, dans un premier temps, était en Congés Maladie Ordinaire puis qui est placé rétroactivement en Congé Longue Maladie/Grave maladie ou en Congé Longue Durée conserve le régime indemnitaire versé au titre du Congé Maladie Ordinaire jusqu'à la date de l'arrêté le plaçant en Congé Longue Maladie/Grave Maladie ou Congé Longue Durée suite à l'avis du comité médical.

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPE DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds suivants **le groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 9 octobre 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- De revaloriser (le cas échéant) les primes et indemnités automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées partiellement:

(Excepté pour les agents de la filière technique qui conservent leur ancien régime indemnitaire, dans l'attente du décret)

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mise en place au sein des ex communauté de communes, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de l'établissement, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

H. MORIN informe l'assemblée que suite au départ de Mme Minot, receveur à la trésorerie de Beuzeville, M. Bouckaert a pris ses fonctions. Il demande au conseil s'il souhaite lui attribuer les indemnités.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Indemnités du receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. BOUCKAERT Nicolas, Receveur,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

FINANCES

H. MORIN présente la reprise de résultats du PETR suite à sa dissolution ainsi que les décisions modificatives nécessaires à l'équilibre du budget

L'assemblée approuve les délibérations à l'unanimité.

FINANCES

Reprise de résultats du PETR suite à sa dissolution

Considérant la dissolution du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire actée par arrêté du 6 décembre 2018,

Considérant la répartition du résultat excédentaire réalisée entre les Communautés de Communes adhérentes et la part revenant à la CCLPA pour un montant de 31.534,29 € en section d'investissement et 8.461,35 € en section de fonctionnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte :

-d'intégrer au Budget Principal le solde excédentaire revenant à la Communauté qui s'élève à 31.534,29 € en section d'investissement et à 8.461,35 € en section de fonctionnement ;

-de modifier le Budget principal comme suit pour prendre en compte cette décision :

Fonctionnement recettes Chapitre 002 – Opération réelle 002-07

(Résultat de fonctionnement reporté) +8.461,35 €

Fonctionnement dépenses Chapitre 67 – Opération réelle 678 -07

(Autres charges exceptionnelles) + 8.461,35 €

Investissement recettes Chapitre 001 – Opération réelle 001-07

(Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) +31.534,29 €

Investissement dépenses Chapitre 21 –

Opération réelle 21318 -07

(Autres bâtiments publics) + 31.534,29 €

FINANCES

Décisions modificatives au budget

Budget principal :

Equipements collectifs :

Suite à la réception des notifications de subventions concernant le Gymnase à Thiberville et la Salle de Sports à Saint Georges du Vièvre, Monsieur le Président propose de modifier le budget comme suit :

Investissement recettes	Chapitre 13 – Opération réelle	1322 -0601 (Subventions d'équipement)	+ 355.708,00 €
Investissement recettes	Chapitre 13 – Opération réelle	1322 -0604 (Subventions d'équipement)	+ 218.195,00 €
Investissement recettes	Chapitre 13 – Opération réelle	1323 -0601 (Subventions d'équipement)	+ 322.460,00 €
Investissement recettes	Chapitre 13 – Opération réelle	1323 -0604 (Subventions d'équipement)	+ 135.738,00 €

Investissement dépenses	Chapitre 21 – Opération réelle	21318 -0602 (Autres bâtiments publics)	+ 1.032.101,00 €
-------------------------	--------------------------------	---	------------------

Voirie :

L'épareuse de marque Rousseau Thénor nécessite de grosses réparations (changement d'un bras balancier) entraînant la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678 -07 (Autres charges exceptionnelles)	- 7.920,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023 -07 (Virement à la section d'investissement)	+ 7.920,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021 -07 (Virement de la section de fonctionnement)	+ 7.920,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 – Opération réelle	21578-11 (Autre matériel de voirie)	+7.920,00 €

Budget annexe :

BAAE 1 ZA LE CASTEL :

Monsieur le Président propose de modifier le budget afin de tenir compte des subventions accordées pour la construction du bâtiment :

Investissement recettes	Chapitre 13 – Opération réelle	1312 (Subventions d'équipement)	+ 171.340,57 €
Investissement recettes	Chapitre 16 – Opération réelle	1641 (Emprunts en euros)	- 171.340,57 €

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

H. MORIN donne la parole à JC QUESNOT afin de présenter les avenants dans le cadre du marché relatif à a réhabilitation et à l'extension du gymnase à Thiberville.

JC QUESNOT présente les différents avenants.

M. BREQUIGNY souhaite alerter les délégués sur le fait qu'il est interdit de dépasser de 50% le montant initial du marché par lot. Or, une entreprise atteint aujourd'hui 47%.

JC QUESNOT insiste sur le fait que tous les avenants présentés sont justifiés par de nouveaux besoins.

G. PARIS souhaite que les travaux se terminent rapidement afin d'être en mesure d'accueillir les associations et les élèves du collège.

JC QUESNOT estime que les délais sont normaux et qu'il y a toujours des contraintes et des imprévus lors d'un chantier.

M. BREQUIGNY indique qu'il faudra réclamer des pénalités de retard.

JC BEAUCHE remarque que les totaux indiqués dans le projet de délibération sont inexacts. On constate une différence de 4954.36€.

H. MORIN répond que ce point sera vérifié.

P. CAUCHE demande si une date a été calée pour inaugurer la salle omnisport à Cormeilles car elle n'a jamais été inaugurée.

La délibération est approuvée à l'unanimité sous réserve de modifier l'erreur si besoin.

Equipements Collectifs

Extension et réhabilitation du gymnase de Thiberville

Avenants au marché de travaux

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, assistée par EAD en qualité de mandataire, a décidé d'engager la réhabilitation et l'extension du gymnase de Thiberville.

Le coût total des travaux pour l'ensemble des 9 lots est arrêté à 1 360 003,24 € HT.

Vu l'erreur sur la délibération 2018/101, modifiant le montant du marché attribué au lot n°3 - Etanchéité - couverture - bardage (entreprise JOLY). Celui-ci passant de 459 959,36€ HT à 455 000,00€ HT, soit un delta en moins-value de 4 959,36 € HT.

Le coût total des travaux pour l'ensemble des 9 lots, avant avenants, est à arrêter à 1 355 043,88 € HT.

La délibération du 28 mars 2019, portant sur l'avenant n°1 du lot n°1 - Démolition - Gros-Œuvre - VRD (entreprise DE BIASIO), a arrêté le coût total des travaux pour l'ensemble des 9 lots à 1 375 963,92 € HT.

La délibération du 20 juin 2019, portant sur des avenants des lot n°1 - 5 - 7 - 8 - 9, a arrêté le coût total des travaux pour l'ensemble des 9 lots à 1 429 796,39 € HT.

Aujourd'hui de nouveaux recalages de prestations ont été réalisés pour les lots 1, 3, 5 et 9, qui doivent être régularisés par avenant :

- Un avenant n° 3 pour le lot 1 - Démolition - Gros œuvre - VRD (entreprise DE BIASIO) pour un montant en plus-value de 3 134,90 € HT (+ 6,04 % du montant du marché initial avenants précédents compris) ;
- Un avenant n°1 pour le lot 3 - Etanchéité - Couverture - Bardage (entreprise JOLY SAS) pour un montant en plus-value de 1 517,34 € HT (+0,33 % du montant du marché initial) ;
- Un avenant n°2 pour le lot 5 - Menuiseries intérieures - Cloisons - Faux-plafonds (entreprise BHT) pour un montant en plus-value de 2 150,00 € HT (+ 2,36 % du montant du marché initial avenants précédents compris) ;
- Un avenant n°2 pour le lot 9 - Electricité (entreprise CHRETIEN) pour un montant en plus-value de 10 528,70 € HT (+ 37,67 % du montant du marché initial avenants précédents compris).

Cet avenant porte le coût total des travaux à 1 469 442,17 € HT, incluant la moins-value due à l'erreur de montant de la délibération 2018/101, soit une augmentation de 6,36 %, qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les avenants des entreprises DE BIASIO, JOLY SAS, BTH, CHRETIEN énumérés ci-dessus pour un montant global de 44 605,14 € HT ;

APPROUVE le nouveau montant total des travaux arrêté à 1 469 442,17 € HT ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.

ENFANCE JEUNESSE

H. MORIN informe le conseil communautaire que le règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extrascolaires doit être modifié afin de permettre aux enfants de 14 ans de pouvoir venir rechercher leurs petits frères ou petites sœurs âgés de moins de 6 ans.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette délibération.

ENFANCE JEUNESSE

Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extrascolaires

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs notamment l'Art. 5 (Accompagnement) de la page 5.

A ce jour, les conditions sont les suivantes :

« les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommément désigné par écrit dans le dossier. Un enfant de moins de 6 ans n'est pas autorisé à repartir seul. »

« pour les enfants de plus de 6 ans, une décharge de responsabilité est possible dans le dossier d'inscription, ainsi l'enfant peut repartir seul de l'accueil »

A défaut de ces autorisations, l'enfant doit obligatoirement être accompagné par un parent ou un adulte nommément désigné au moment de son départ. »

Par principe, la responsabilité des accueils collectifs de mineurs ne cesse que lorsque l'enfant a quitté la structure. La responsabilité de l'organisateur reste effective jusqu'à ce que l'enfant soit confié à ses parents ou une personne explicitement désignée dans le dossier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Accepte de modifier les conditions de départ pour les mineurs comme suit :

« les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par une personne âgée au minimum de 14 ans explicitement désignée par écrit dans le dossier. Un enfant de moins de 6 ans n'est pas autorisé à repartir seul. »

« pour les enfants de plus de 6 ans, une décharge de responsabilité est possible dans le dossier d'inscription, ainsi l'enfant peut repartir seul de l'accueil »

A défaut de ces autorisations, l'enfant doit obligatoirement être accompagné par un parent ou une personne âgée au minimum de 14 ans explicitement désignée dans le dossier.

H. MORIN donne la parole à G. LARCHER qui expose le projet de création de pôles enfance jeunesse incluant des micro-crèches sur le territoire. Ces derniers permettraient à la fois de répondre aux besoins identifiés en matière d'offre d'accueil petite enfance mais également d'améliorer les conditions d'accueil en matière d'enfance et de jeunesse. Le conseil communautaire y est favorable.

G. LARCHER ajoute qu'une rencontre avec la CAF a été organisée. La CAF a notamment réaffirmé ses nouvelles orientations (via la Convention d'Objectifs et de Gestion Nationale déclinée au local jusqu'en 2022) et son souhait de voir la collectivité s'inscrire dans une démarche de projet de Territoire (ou Projet Educatif Social Local - PESL) dans les mois et/ou années à venir.

P. MARMION et D. DELABRIERE, élus des communes ex CCPHB, évoquent le problème d'accueil le mercredi, durant les petites et grandes vacances.

H. MORIN propose de travailler sur un projet d'accueil à Martainville.

QUESTIONS DIVERSES

P. ESPALDET informe l'assemblée de la dissolution de l'association ACASED. Cet organisme porté par l'ex Communauté de Communes de Thiberville, avant la création du service aide à domicile permettait aux bénéficiaires, employeurs directs de bénéficier d'une aide à l'élaboration des bulletins de salaire. Une fois la dissolution actée, la Communauté de Communes devra reprendre le résultat financier de la structure qui s'élève à environ 8000€.

J. ENOS dresse un bilan de la première année de participation de la CCLPA concernant les frais de destruction des nids de frelons asiatiques. Sur 10 000 € de crédits inscrits au budget, 4531.45€ ont été dépensés. 56 nids primaires et 11 nids secondaires ont été supprimés dans 34 communes. La CCLPA a été leader dans la démarche qui a été reprise par la suite dans des collectivités voisines.

JC BEAUCHE demande que les effectifs d'animateurs au périscolaire de Saint-Etienne-l'Allier soient revus à la hausse. Il arrive régulièrement que le niveau d'encadrement des enfants ne soit pas respecté durant un petit quart d'heure.

H. MORIN et G. LARCHER répondent qu'il n'est pas concevable d'embaucher des animateurs pour si peu de temps.

JC GARGAN demande que soit sécurisé l'arrêt de car de Saint-Etienne-l'Allier situé route de la Varenne.

J. AUBER précise que les trois quarts des arrêts sur le territoire de la CCLPA ne sont ni matérialisés au sol ni à l'aide d'un panneau.

H. MORIN répond que la Région a demandé un recensement précis des arrêts afin d'établir au plus vite un plan de sécurisation.

S. DUVAL informe l'assemblée que la fête de la pomme se tiendra le 12 octobre à Saint Germain La Campagne.

J. ENOS fait part au conseil communautaire de son inquiétude face au devenir de l'association ALPI. Lors de sa dernière réunion, la structure a annoncé sa fermeture en fin d'année. Le conseil d'administration de l'association a reproché le manque d'implication de la CCLPA, regrettant le peu de commandes effectuées auprès d'elle.

M. VIQUESNEL confirme qu'ALPI est en souffrance.

H. MORIN souhaite soutenir l'association qu'il a créée.

J. VAREA NAVARO s'interroge du fait que 25 000 € aient été inscrits au budget mais que seulement 11 000€ aient été dépensés.

P. CAUCHE insiste sur le fait que les 25 000€ ne sont que des prévisions budgétaires. Par conséquent, cette somme n'a pas vocation à être dépensée sans besoin. Il ajoute que les difficultés rencontrées par Alpi viennent également du fait que l'association ne puisse plus intervenir chez les particuliers.

JC BEAUCHE demande pourquoi les commandes n'ont pas été passées à hauteur de 25 000€.

P. CAUCHE répond que des travaux ne vont pas être inventés pour dépenser les crédits inscrits au budget.

H. MORIN précise qu'auparavant le Département subventionnait mieux l'association. Ce désengagement n'a pas à être compensé par la CCLPA et d'autres collectivités.

H. MORIN propose à l'assemblée que les services de la communauté de communes recensent les besoins des 51 communes afin de les communiquer à Alpi.

JC BEAUCHE constate que si Alpi disparaît, il n'y aura plus d'insertion sur le territoire.

H. MORIN ajoute que l'insertion professionnelle demeure une compétence départementale.

C. ANGEVIN estime que les chemins de randonnée devraient être entretenus de talus à talus plus régulièrement, ce qui donnerait du travail à l'association.

E. LEROUX répond qu'il n'est pas question de créer le besoin.

(Départ de M. FABRE)

M. VIQUESNEL présent à la réunion d'Alpi considère qu'une fermeture en décembre permettrait au personnel de partir décemment dans la mesure où l'association pourrait financièrement compenser les licenciements par des indemnités.

F. DELABRIERE explique que c'est sa commune qui se charge de l'entretien des sentiers de randonnée.

C. ANGEVIN estime que les travaux d'entretien de ces chemins incombent au service tourisme.

P. LEGROS constate un problème de coordination entre Alpi et les services de la CCLPA.

J. ROMAGNÉ qui a assisté à la réunion précise que les membres du conseil d'administration baissent également les bras, que leur succession n'est pas une évidence et que le problème se situe surtout à ce niveau.

A. MÛRE remercie Messieurs CAPON et ENOS ainsi que le service voirie pour les travaux réalisés dans sa commune.

La séance est levée à 19h30

Le Président, Hervé MORIN

